

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 4 décembre 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, maire, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Michel Gagnon, Jean Ouellet, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

17.12.165 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.12.166 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 13 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 novembre 2017;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 13 novembre 2017.

**17.12.167 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13
NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté sans correction.

17.12.168 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 11, novembre 2017, au montant total de 79 349.55 \$, est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 19 466.43 \$, une liste des salaires payés au montant de

23 279.72 \$, une liste des comptes à payer au montant de 36 603.40 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 34 564.08 \$.

** *CORRESPONDANCE*

Madame Denise Lamontagne, maire, procède à la lecture de la liste de la correspondance et aucun sujet n'a fait l'objet d'une résolution.

** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2018

RÉSOLUTION NO. : 17.12.169

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h00 :

- | | |
|-------------|---------------------------|
| - 8 janvier | - 9 juillet |
| - 5 février | - 6 août |
| - 5 mars | - 10 septembre |
| - 9 avril | - 1 ^{er} octobre |
| - 7 mai | - 5 novembre |
| - 4 juin | - 3 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

17.12.170 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN
COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE
SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE
COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL NO 200-2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a entièrement réalisé l'objet du règlement no 200-2017 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 183 000 \$;

ATTENDU QU'UNE partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 91 500 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc désire approprier la subvention versée par la MRC de Maria-Chapdelaine au montant de 91 500 \$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 108 500 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 200-2017 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Théberge et résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement no 200-2017 soit réduit de 200 000 \$ à 183 000 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement no 200-2017 soit réduit de 200 000 \$ à 91 500 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 200-2017, la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc approprie la subvention versée par la MRC de Maria-Chapdelaine selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 28 novembre 2016.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**17.12.171 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
AU MDELC CONCERNANT L'INSTALLATION
DES ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION ET
DIVERS ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme WSP afin de réaliser l'ingénierie nécessaire à l'installation des équipements de déphosphatation à la station d'épuration des eaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit présenter une demande de certification d'autorisation (CA) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'avoir l'autorisation d'installer ces équipements;

ATTENDU QUE le MDDELCC demande à la Municipalité de s'engager sur plusieurs points afin de respecter les normes du ministère ;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

- La Municipalité autorise WSP à transmettre la demande d'autorisation au MDDELCC pour l'ajout d'un système de déphosphatation à sa station d'épuration;
- La Municipalité s'engage à respecter les exigences de rejet;
- La Municipalité mettra en œuvre un programme de suivi;
- La Municipalité s'engage à former ou à embaucher un opérateur qualifié;
- La Municipalité avisera le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- La Municipalité transmettra les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- La municipalité s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- La municipalité s'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale.
- La Municipalité mandatera un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.
- De payer les frais d'analyse de dossier de 654 \$ au Ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

17.12.172 OPÉRATION SAPIN DU BON SENS

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

De participer à l'Opération Sapin du bon sens qui aura lieu le 13 janvier 2018 visant la récupération des arbres de Noël naturel.

17.12.173 ENGAGEMENT ENVERS LE MDDELCC POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme MSH, Planification et gestion de projet, afin de réaliser l'ingénierie nécessaire à la réalisation du projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté cette firme pour présenter une demande de certification d'autorisation (CA) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'avoir l'autorisation de prolonger les réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et pluviales;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur nous a mentionné l'obligation par le MDDELCC d'avoir un plan de gestion de débordement à nos stations de pompage des eaux usées et que ce plan est nécessaire à notre demande de CA pour le prolongement de notre réseau ;

ATTENDU QUE dans le cas d'absence d'un tel plan de gestion des débordements à la municipalité, le ministère exige l'engagement par la municipalité d'en produire un au cours des trois prochaines années ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas de plan de gestion des débordements des eaux usées à nos stations de pompage ;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement

QUE la municipalité s'engage à produire un plan de gestion des débordements des eaux usées à nos stations de pompage au cours des trois prochaines années, et ce pour respecter l'exigence du MDDELCC et compléter notre demande de CA pour le prolongement de nos réseaux dans notre nouveau développement résidentiel.

17.12.174 BUDGET 2018 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – QUOTE-PART VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'approuver le montant de la quote-part à payer en 2018 à la ville de Dolbeau-Mistassini pour le service de sécurité incendie au montant de 109 849 \$ et pour la sécurité civile un montant de 1 410 \$.

17.12.175 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #208-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 37 000 \$

ET UN EMPRUNT DE 37 000 \$ POUR EFFECTUER L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement #208-2017 a été dûment donné et le projet de règlement présenté au conseil lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #208-2017 a été adopté par le conseil lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été commise à l'article 1 dudit règlement concernant la date de la soumission;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De modifier l'article 1 du règlement #208-2017 afin qu'il se lise ainsi :

« ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une rétrocaveuse Kubota selon la soumission reçue *par courriel* de M. Harold Gagnon en date du *5 septembre 2017*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

17.12.176 COMPENSATION RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le responsable de la bibliothèque a, par le passé, toujours eu droit à une compensation annuelle pour ses déplacements en lien avec la gestion de la bibliothèque ainsi que l'achat des volumes;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en poste de la nouvelle responsable il y a plus de deux ans, cette compensation a été oubliée et n'a jamais été versée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'octroyer une compensation de 300 \$ à la responsable de la bibliothèque pour l'année 2017. Puisque des montants ont déjà été réclamés par celle-ci en déplacements au cours de l'année 2017, le montant versé sera la différence entre la compensation de 300 \$ et la somme des montants déjà réclamés.

**** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 21h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier